

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_1255\_AUT MODIF CALENDRIER APPEL A PROJET  
2022**

fixant le calendrier prévisionnel 2022 des appels à projet médico-sociaux relevant  
de la compétence du Département du Jura

Service : PDS - Etablissements Budget Comptabilité

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1, L 313-1 et suivants et R 313-1 et suivants ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la circulaire n° DGCS/SDSB/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le Schéma départemental Enfance Famille 2021 - 2025 ;
- VU les délibérations du 10 décembre 2021 (n° CD\_2021\_076) et du 23 septembre 2022 (n° CP\_2022\_216) ;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

CONSIDÉRANT les conclusions de la réflexion engagée à l'échelle départementale ;

CONSIDÉRANT que pour répondre aux besoins sur le secteur de l'aide sociale à l'enfance et améliorer le dispositif, le Département doit compléter son offre d'accompagnement par la création d'un village d'enfants.

## ARRÊTE

ARTICLE 1 En application de l'article R 313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le calendrier pour l'année 2022 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental du Jura est arrêté comme suit :

Catégorie d'établissement ou service	Village d'enfants
Public concerné	Enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (fratries)
Capacités à créer	60 places
Territoire d'implantation	Département du Jura
Calendrier prévisionnel	Avis d'appel à projet : décembre 2022

ARTICLE 2 Ce calendrier prévisionnel à un caractère indicatif.

ARTICLE 3 Toutes les informations relatives au dépôt et traitement des projets (cahier des charges, procédure, délais...) seront fixées dans l'avis d'appel à projet qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/>.

ARTICLE 4 Les personnes morales et gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations dans les deux mois qui suivent sa publication.

ARTICLE 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 Madame la Directrice Générale des Services du Département, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/>.

**Signature de l'arrêté**

